



Vélo-Club Saint-Romanais

Association « Vélo-Club-St Romanais »

- déclarée en Sous-préfecture du Havre sous le N° 762 008526 le 03/12/1999
- agréée « Jeunesse et Sport » par la D.R.D.J.S. sous le N° 76S0060 le 23/11/2000
- inscrite au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le N° 447 972514 le 02/04/2003

Numéro RNA W762006469

<http://vcsr.fr>

Règle d'attribution des vêtements club V.C.S.R.

- 1 élément de la tenue VCSR par an au prix « avantage club » (50 % environ du prix d'achat) à condition de satisfaire à l'article 8 du Règlement Intérieur.
- Le vêtement « avantage club » est limité au maillot la 1^{ère} année d'inscription au VCSR.
- Possibilité d'acquérir des éléments supplémentaires de la tenue VCSR au prix d'achat par le club.
- Les commandes de vêtements sont à régler d'avance

Article 8 du Règlement Intérieur :

Chaque participant doit réaliser 5 sorties minimum sur les parcours proposés par le club afin de profiter des avantages club.